

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Empreinte du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

- Zones urbaines
  - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
  - UC : zone urbaine mixte de faible densité
  - UE : zone urbaine à vocation économique
  - UEC : zone urbaine à vocation économique liée aux carrières
  - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
  - US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

## Zones agricoles

- Zone agricole
- Zone agricole à enjeux paysagers

- Ap : zone agricole à destination de carrières
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (îles forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
  - ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU
  - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
  - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

## Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET
  - Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
  - OAP Paysage
  - Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

## LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ▲ Patrimoines bâti remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

## LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

## LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ★ Régime Sanitaire Départemental

# PLUi Cœur de l'Avesnois

Plan local d'urbanisme  
intercommunal

## PLAN DE ZONAGE Commune de Haut-Lieu

### VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, les risques déjà représentés sur le plan de zonage :
   
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM) et par une sensibilité à l'enfoncement et au démantèlement des sols argileux (pôle fabr - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction, de rénovation et de démantèlement des bâtiments. Le risque est étudié en zone de séismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1235 du 22 octobre 2010.
   
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel et effacement de cavités souterraines (risque non séismique).
   
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque d'effondrement liés aux fondations (risque non localisé).
   
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque d'engins de guerre et le transport de matières dangereuses.

Point de vigilance sur les régimes sanitaires des agricultures :
   
Lors d'un changement d'usage, il convient d'éviter dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
   
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'enquêtes individuelles.
   
Les informations sont à jour au 1er janvier 2019 et doivent être affinées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICP et qu'un des sites n'est pas de bétail, celle-ci sera alors considérée comme non ICP.
   
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être nécessaire à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe le 18 décembre 2023  
Le président



ARRÊTÉ LE 18 décembre 2022  
APPROUVÉ LE 18 décembre 2023

VERDI

